



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mars 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoir : 1

Pour : 8
Contre : 0
Absention : 0

L'an deux mille vingt six, le 27 mars, le Conseil d'Administration dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe QUEBEC

Date de Convocation du Conseil d'Administration : 23/03/2026

PRESENTS : MM. Christophe QUEBEC – Sandrine LACOUR – Sophie MARCOCCIO – Patrick NARDOU - Françoise GUERRIER – Maud SAGASPE – Alicia DESSUGE

EXCUSEES : Julie MICOULAS – Christèle PERRET

POUVOIR : de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR

Secrétaire de séance : Sandrine LACOUR

2026 – D02 : DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-6 et R.123-13 ;

Considérant que le Président du CCAS, en qualité de président de droit, doit pouvoir exercer certaines fonctions dans le cadre de la gestion de l'établissement,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les délégations précises attribuées au Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Président du CCAS, dans les limites prévues par le Code de l'action sociale et des familles, le pouvoir de :

1. **Signer tous actes nécessaires à l'exécution du budget du CCAS et du budget annexe « Résidence autonomie »,** notamment :
 - o les marchés et contrats dans le respect des seuils fixés par le règlement intérieur et la réglementation des marchés publics,
 - o les conventions avec des partenaires ou prestataires,
 - o les paiements dans le cadre du budget voté.
2. **Recruter et gérer le personnel du CCAS et de la Résidence autonomie,** dans le respect de la réglementation de la fonction publique territoriale, y compris :
 - o les nominations dans les postes créés par délibération du CA,
 - o l'attribution des régimes indemnitaires (RIFSEEP, IHTS),
 - o la gestion des heures supplémentaires, des tickets restaurant et des prestations sociales complémentaires.
3. **Représenter le CCAS auprès des autorités et organismes publics et privés,** y compris :
 - o le département, la trésorerie, l'ARS,
 - o les associations et partenaires sociaux.
4. **Exécuter toutes autres décisions du Conseil d'administration,** dans le respect des délibérations adoptées et du budget voté, et en rendre compte à chaque séance. Le Président exerce ces délégations pour la durée de son mandat et en rend compte au Conseil d'administration à chaque réunion.

Le présent acte est notifié aux membres du Conseil et annexé au registre des délibérations.

Fait à Rauzan,
Le 27 mars 2026

La Secrétaire,

Sandrine LACOUR

Le Président,

Christophe QUEBEC

